

BAC PRO Aménagements Paysagers en apprentissage à partir de la classe de 1ère

Conditions d'entrée

Après une seconde Générale, Technologique ou Professionnelle
Après un CAP Jardinier Paysagiste (selon les résultats scolaires)
Avoir un maître d'apprentissage et être âgé(e) de 16 à 29 ans
Posséder une forte motivation pour les métiers du Paysage, admission sur dossier et entretien

Objectifs

Devenir un technicien du paysage, au sein d'une entreprise paysagère, d'une collectivité territoriale ou encore de créer son entreprise et d'être capable de :

Gérer et conduire des chantiers paysagers

Encadrer une équipe de travail

Communiquer avec les différents partenaires de l'entreprise (clients et fournisseurs)

Durée

2 ans après un CAP(a) ou une Seconde (après positionnement)

Modalités

L'apprenti est salarié, il touche chaque mois un salaire

Pédagogie de l'alternance sous statut scolaire (15 jours école, 15 jours en apprentissage) alliant la théorie à la pratique. Durant le cursus, les jeunes acquièrent par leurs expériences en situation professionnelle des techniques en aménagements paysagers, reconnaissance de végétaux, protection de l'environnement, création d'espaces paysagers, arboriculture fruitière, mécanique de motoculture et jardinage.

Situations

En entreprise privée de Jardins Espaces Verts

Professionnelles

En collectivité territoriale Services Espaces Verts

Poursuites d'études

Vers un Certificat de Spécialisation (Elagage, Maçonnerie paysagère, Paysagiste d'intérieur ...)

Vers un Brevet de Technicien Supérieur en Aménagements Paysagers (conduite de chantiers ou conception).

Bonus

Le BEPa Aménagements Paysagers après une Seconde Aménagements Paysagers

Le diplôme SST (Santé, Sécurité au Travail) et une formation sur le port de charges (sécurité en entreprise).

Un voyage d'étude à l'étranger

Aides possibles

Aide au Permis de conduire

